

## Reconnaissance de diplômes étrangers

### **Faire reconnaître une formation achevée dans le domaine de la santé.**

Toute personne souhaitant exercer une profession de la santé réglementée en Suisse doit être titulaire d'un diplôme reconnu. La Croix-Rouge suisse, notamment, est en charge des procédures de reconnaissance des professions de la santé suivantes:

#### **Diplômes du degré secondaire II**

- Assistant·e en soins et santé communautaire (ASSC)
- Podologie

#### **Diplômes du degré tertiaire**

- Ergothérapie
- Conseils nutritionnels
- Soins (infirmier·ère)
- Physiothérapie

[Autres professions de la santé](#) dont la reconnaissance relève de la compétence de la CRS.

Si une procédure de reconnaissance aboutit à un résultat positif, la formation à l'étranger est comparable à une formation suisse et il est possible de faire valoir les mêmes droits salariaux.

### **Démarrer avec un PreCheck**

Toute personne souhaitant faire reconnaître un diplôme de formation étranger doit, au préalable, effectuer un [PreCheck](#) obligatoire. Il est nécessaire, pour cela, de créer un compte d'utilisateur. Vous trouverez de plus amples informations dans notre [Foire aux questions](#).

Le PreCheck est gratuit.

Après une première évaluation des documents, la CRS indique si elle est l'organisme compétent pour répondre à la demande. Si tel est le cas, le résultat du PreCheck est accompagné de toutes les informations, formulaires de demande et fiches d'information nécessaires.

### **Examen détaillé de la demande de reconnaissance**

Une fois le formulaire de demande déposé, la CRS envoie les documents nécessaires pour une demande de reconnaissance, ainsi qu'une facture pour les frais de dossier. Une décision écrite concernant la demande de reconnaissance et des informations sur la suite de la procédure suivent dans un délai de trois à quatre mois.

## Coûts

Les frais de dossier (charges administratives) et les frais de reconnaissance (évaluation par des spécialistes de la CRS) engendrent les coûts suivants:

- 550 francs si votre diplôme en soins infirmiers ou en obstétrique a été obtenu selon les directives de l'UE;
- 930 francs si aucune mesure de compensation n'est nécessaire;
- 1'000 francs si des mesures de compensation sont nécessaires.

En outre, selon la profession, une taxe d'enregistrement de 130 francs est perçue pour le Registre national des professions de la santé [NAREG](#). Ces frais sont facturés en sus.

## Décision de reconnaissance des formations étrangères

Si le diplôme n'est pas directement reconnu, il est possible d'obtenir d'autres qualifications en vue d'une reconnaissance. Pour obtenir les qualifications requises, les spécifications suivantes peuvent être exigées:

- participation à un stage d'adaptation;
- suivi d'un stage d'adaptation et d'une formation complémentaire;
- passage d'un test d'aptitude.

Vous trouverez de plus amples informations [ici](#). Si des spécifications sont exigées pour la reconnaissance, il faudra s'attendre à des coûts supplémentaires.

Toutes les informations relatives à la procédure de reconnaissance sont disponibles sur le [site Internet de la Croix-Rouge suisse](#), sous la rubrique Reconnaissance de diplômes étrangers.

### Éditeur

**ARTISET**

Zieglerstrasse 53, 3007 Berne

### Mode de citation

ARTISET (2022), fiche d'information: Reconnaissance de diplômes étrangers. Éditeur: ARTISET

En ligne: [artiset.ch](http://artiset.ch)

### Renseignements / Informations

Claudia Kubli, Responsable Développement des professions et du personnel Personnes âgées  
Suisse alémanique

E-mail: [claudia.kubli@artiset.ch](mailto:claudia.kubli@artiset.ch)

© ARTISET, 2022